

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTORE 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012, à 19 h, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

<i>Églantine Leclerc Vénuti</i>	<i>Mélanie Venne</i>
<i>Micheline Bélec</i>	<i>Alain St-Amour</i>
<i>Romuald Sauvé</i>	<i>Geneviève Brisebois</i>

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membres absents :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 8110

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

Résolution no : 8111

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du 11 septembre 2012

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2012 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 8112

REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 septembre 2012

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 30 septembre 2012, tels que présentés au montant total de 112 492.67 \$

Chèques salaires # D1200508 @ D1200592 = 33 916.23 \$

Chèques fournisseurs # C1200531 @ C1200579 = 60 483.15 \$

Chèques internet # I0120120 @ I0120124 = 1 141.15 \$

Chèques manuels # M0120125 @ M0120137 = 16 952.14 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 8113

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – Acceptation de l'adhésion à la Cour municipale de Ste Agathe

ATTENDU QU' : Ayant signifié à la ville de Mont-Laurier notre intention de mettre fin, à compter du 31 décembre 2012, l'entente relative à la délégation de compétence en matière de gestion des constats d'infraction émis en application des règlements municipaux ou en vertu du code de sécurité routière, par la résolution 8069;

ATTENDU QUE : Nous désirons reprendre la procédure d'acceptation de notre règlement auprès du ministère de la Justice;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mélanie Venne
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au ministère de la Justice l'acceptation de l'adhésion de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, à la Cour municipale de Ste-Agathe.

Adoptée

Résolution no : 8114

CONTRAT D'ENTRETIEN LOCAUX MUNICIPAUX - Augmentation du taux horaire

ATTENDU QUE : Le taux horaire de 12.00 \$ pour le contrat d'entretien des locaux municipaux n'a pas été revu depuis 2008;

ATTENDU QU' : Une demande est déposée pour une augmentation du taux horaire à 14,00 \$;

ATTENDU QUE : Les services rendus à date sont très satisfaisants;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Geneviève Brisebois
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la demande d'augmentation du taux horaire à 14.00 \$ et d'autoriser la directrice générale à signer le nouveau contrat avec les deux contractuels présentement au service de la municipalité.

Adoptée

Résolution no : 8115

AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « Gestionnaire financière municipale »

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire, M. Normand St-Amour, à assister à la formation « Gestionnaire financière municipale ». qui se tiendra à Thurso, le 27 octobre 2012. De payer les frais d'inscription au coût de 265.00 \$ plus les taxes applicables et de payer les autres frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives, le tout en conformité avec le règlement sur la rémunération des élus.

Au poste budgétaire 02-110-40-454-00 pour l'inscription et 02-110-30-310-00 pour les autres frais.

✚ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 8116

AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat divers pour le service incendie

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat des équipements suivants pour le service incendie :

Au poste budgétaire 02-220-60-650-00 :

9 paires de souliers d'uniformes à 48.95 \$/ch : 440.55 \$. tx incluses

9 ceintures d'uniforme à 12.95 \$/ch : 133.99 \$ tx. incluses

Au poste budgétaire 02-220-60-643-00 :

1 masse de 10 lb 68.98 \$ tx. incluses

4 lampes streamlight avec chargeur : 574.87 \$ tx. incluses

1 Gaffe à gypse : 172.46 \$ tx. Incluses

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 8117

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE – année 2013

ATTENDU QUE : La municipalité a adhéré le 1^{er} janvier 2000 à la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre;

ATTENDU QUE : La Régie demande, en tant que membre, d'adopter par résolution le budget pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Alain St-Amour Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le budget de la Régie Intermunicipale des Déchets de la Lièvre pour l'année 2013 tel que présenté par le directeur général de cette régie.

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 8118

ENTÉRINER LA DÉPENSE – Octroi de contrat location de pelle pour réserve sel et sable

ATTENDU QUE : La Municipalité de Chute-Saint-Philippe est allée en demande de soumissions sur invitation, pour la location d'une pelle afin d'effectuer la réserve de sel et sable;

ATTENDU QUE : Nous avons reçu deux (2) soumissions pour l'appel d'offres relatif au projet en titre;

ATTENDU QUE : Après analyse des soumissions, les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	
Exc. Yves Guénette SENC	2 150.03 \$
Brunet & Michaudville inc.	2 758.25 \$

ATTENDU QUE : Suite à l'analyse des soumissions, la directrice a autorisé la dépense et consenti le contrat à Exc. Yves Guénette SENC

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Mélanie Venne Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entériner l'acceptation du contrat en faveur d'Exc. Yves Guénette SENC » pour un montant de 2 150.03 \$, incluant les taxes.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-50-516-00.

Adoptée

Résolution no : 8119

AUTORISATION DE DÉPENSE – Description technique de la côte des Merises

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents de donner mandat à l'arpenteur Létourneau & Gobeil, pour effectuer la description technique de la côte des Merises pour un montant de 3 700.00 \$ plus les taxes applicables, conditionnelles à ce que les travaux et la facturation soient effectués au cours de l'année 2012.

Cette dépense sera prévue au poste budgétaire 02-320-40-411-00.

Adoptée

Résolution no : 8120

CESSION DE PARTIES DE TERRAIN CHEMIN BIENVENUE

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité accepte la cession de parties du lot 15, rang sud-est de la rivière Kiamika, canton de Rochon contenant des superficies de 1 631,9 m c. et 1 079,1 m c. par Isabelle Don Carli. La municipalité acquittera les frais encourus pour cette cession.

Cette cession est nécessaire pour clarifier les titres de propriété du Chemin Bienvenue et des propriétaires adjacents.

Que Normand St-Amour, Maire et Ginette Ippersiel, Directrice générale secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer l'acte de cession devant notaire.

Adoptée

Résolution no : 8121

ENTÉRINER LA DÉPENSE – Achat boîte à sel

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entériner la dépense pour l'achat d'une boîte à sel au montant de 5 748.75 \$ incluant les taxes, payable à Marcel Céré et Ass. Inc.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 03 330 50 525 03.

Adoptée

Résolution no : 8122

DEMANDE AU MTO – Route 311, installation de panneau freins Jacob

ATTENDU QUE :

Nous avons régulièrement de la circulation de véhicules lourds sur notre territoire, en raison des coupes de bois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au ministère des Transports, d'installer un panneau pour sensibiliser les conducteurs de camions lourds, à ne pas utiliser les freins Jacob aux deux entrées du village de Chute-Saint-Philippe, soit, sur la Route 311 à la hauteur du camping Tisserand et un autre sur le chemin du Progrès à la hauteur du numéro 545, chemin du Progrès.

Adoptée

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Résolution no : 8123

AUTORISATION DE DÉPENSE – Congrès SST

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur des travaux publics, Réjean Perron, à assister au congrès Santé Sécurité au Travail qui se tiendra les 16 et 17 octobre 2012 au Palais des congrès à Montréal. De payer les frais d'inscription au coût de 442.65 \$ et les frais inhérents à ce congrès sur présentation de factures, selon les spécifications à la convention.

✚ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement.

La dépense sera affectée aux postes budgétaires suivants : 02-520-30-346-00 et 02-520-30-310-00. Un transfert sera effectué à cet effet du poste 02-330-50-525-03.

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 8124

AUTORISATION DE DÉPENSE – 2^e versement, contribution annuelle à la SDRK

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le 2^e versement de la contribution annuelle au montant de 20 000.00 \$, à la Société de Développement du Réservoir Kiamika (SDRK).

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-621-40-410-00.

Adoptée

Résolution no : 8125

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part 2012 à la MRC Fonds d'investissement de la Société de Développement en transport avancé des Hautes-Laurentides

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2012 à la MRC pour le Fonds d'investissement de la Société de Développement en transport avancé des Hautes-Laurentides au montant de 955.00 \$.

Ce montant n'est pas prévu au budget, un transfert sera effectué du poste budgétaire 02-320-60-631-00, au poste budgétaire 02-621-80-951-01.

Adoptée

Résolution no : 8126

AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « Règlement sur le captage des eaux souterraines »

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Éric Paiement, inspecteur en bâtiment et environnement, à assister à la formation « Règlement sur le captage des eaux souterraines ». Qui aura lieu le 13 novembre 2012, à Saint-Jérôme. De payer les frais d'inscription au coût de 275.94 \$ incluant les taxes applicables et de payer les autres frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives, le tout en conformité avec la Convention collective.

Cette dépense sera affectée aux postes budgétaires 02-610-40-454-00 pour l'inscription et 02-610-30-310-00 pour les autres frais.

Adoptée

Résolution no : 8127

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION - Application du règlement Q-2, r.22 concernant la fréquence de vidange des fosses septiques

ATTENDU QUE : L'article 88 du règlement Q-2, r.22, confie la responsabilité de ce même règlement aux municipalités;

ATTENDU QUE : L'article 13 du règlement Q-2, r.22, oblige la vidange de fosse septique à tous les 2 ans pour les résidences utilisées à longueur d'année ou aux 4 ans pour les résidences saisonnières;

ATTENDU QUE : L'article 13 du règlement Q-2, r.22 donne la possibilité aux municipalités de pourvoir aux vidanges des fosses septiques sur son territoire par mesurage de l'écume et des boues;

- ATTENDU QUE :* Suite à l'étude des coûts de gestion du contrôle des vidanges de fosses septiques dans le cadre de l'article 13 du règlement Q-2, r.22 et du constat d'une grande différence des coûts de gestion entre les deux options, la municipalité a décidé d'opter pour la vidange aux 2 ans ou aux 4 ans, selon le cas;
- ATTENDU QUE :* Depuis les dernières années, la municipalité oblige, à l'aide d'un règlement sur le contrôle des vidanges de fosses septiques, la présentation d'une preuve de vidange pour chaque résidence desservie par une installation de traitement des eaux usées pour résidence isolée et ayant une fosse septique;
- ATTENDU QUE :* Suite à l'application du règlement sur le contrôle de vidange des fosses septiques, il a été constaté qu'à échéance des 2 ans ou 4 ans, selon le cas, les accumulations des boues et de l'écume se retrouvent bien en dessous des paramètres de vidange d'une fosse septique par mesurage de boues et de l'écume;
- ATTENDU QUE :* Le règlement Q-2, r.22 est entré en vigueur au début des années 80, que possiblement les études, qui ont permis d'établir certains paramètres, comme la vidange des fosses septiques, ont été établies en fonction d'un nombre de domiciliés par chambre à coucher reflétant les familles dans les années 70;
- ATTENDU QU' :* Aujourd'hui, la composition des domiciliés ou utilisateurs par habitation ne correspond plus à la réalité des années 70;
- ATTENDU QUE :* Les nouvelles méthodes de vidange des fosses septiques, en rejetant les eaux usées, maintiennent l'efficacité du traitement des boues dans les fosses septiques et donc une diminution des boues résiduelles dans la fosse;
- ATTENDU QUE :* Par la sensibilisation et les changements de comportement, cela a fait en sorte que l'utilisation de produits chimiques est de moins en moins fréquente, que les produits de nettoyage ont une composition chimique moins nocive, permettant ainsi le maintien de la qualité bactériologique à l'intérieur de la fosse septique, une meilleure dissolution des boues et par conséquent une diminution des boues résiduelles dans la fosse;
- ATTENDU QU' :* En 2008, le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a entrepris une consultation des acteurs de l'industrie de l'assainissement autonome afin de discuter de divers éléments qui sont visés par une réforme en profondeur du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et que la conclusion de cette consultation s'est faite avec l'identification des éléments pouvant être intégrés dans le cadre d'une modification réglementaire à court, à moyen et à long terme;
- ATTENDU QUE :* Dans le cadre de cette consultation, il a été observé que les fosses septiques actuellement utilisées au Québec font dans la grande majorité des cas un travail très acceptable et le feraient même si la vidange devait passer aux quatre ans, que cette affirmation est d'autant renforcée par les mesures de protection qu'offre maintenant la pose systématique de préfiltres;
- EN CONSÉQUENCE :* Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au Ministère du Développement durable et des Parcs, de réviser la fréquence de vidange des fosses septiques, exigée à l'article 13 du règlement Q-2, r.22, en y augmentant les délais.

Adoptée

LOISIRS

Résolution no : 8128

ADJUDICATION DE CONTRAT – Fabrication de la glace et entretien de la patinoire 2012-2013

ATTENDU QUE : La municipalité désire renouveler le contrat d'entretien de la patinoire avec monsieur Hervé Taillon pour la prochaine saison;

ATTENDU QUE : Monsieur Hervé Taillon a déposé une soumission à cet effet

2012-2013 : 4 400.00 \$ + tx La municipalité accepte cette proposition,

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mélanie Venne
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission déposée et d'autoriser la signature du contrat pour le montant forfaitaire de 4,400 \$ plus taxes, pour la saison 2012-2013, pour la fabrication et l'entretien de la patinoire. Les conditions et détails seront définis dans l'entente signée par la Municipalité et le contractant. À ce montant s'ajoutent les taxes.

Adoptée

Résolution no : 8129

ADJUDICATION DE CONTRAT – Surveillance et entretien du local de la patinoire 2012-2013

ATTENDU QUE :

La municipalité désire renouveler le contrat de surveillance et l'entretien du local de la patinoire avec monsieur Hervé Taillon pour la prochaine saison;

ATTENDU QUE :

Monsieur Hervé Taillon a déposé une soumission à cet effet :

2012-2013 : 4 400.00 \$ + tx

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission déposée et d'autoriser la signature du contrat pour le montant forfaitaire de 4,400 \$ plus taxes, pour la saison 2012-2013, pour la surveillance et l'entretien du local de la patinoire. Les conditions et détails seront définis dans l'entente signée par la municipalité et le contractant. À ce montant s'ajoutent les taxes.

Adoptée

Résolution no : 8130

AUTORISATION DE PAIEMENT – Versement quote-part des supralocaux 2012 de Ferme-Neuve

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner la dépense autorisée par la directrice générale pour le paiement de la quote-part 2012 au montant de 6 065.16 \$ incluant les taxes, pour les supralocaux à la Municipalité de Ferme-Neuve payable en deux versements égaux, le 12 octobre et le 14 novembre 2012

Un montant de 4 500.00 \$ est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-701-90-958-02. Un transfert de 1 302.00 \$ sera effectué du poste budgétaire 02-355-60-620-00

Adoptée

Résolution no : 8131

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à la Société d'horticulture et d'écologie Chute-Saint-Philippe

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 4 250.00 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie Chute-Saint-Philippe pour l'entretien des plates-bandes.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-470-80-970-00

Adoptée

Résolution no : 8132**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention au Regroupement des pompiers Rivière Kiamika**

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accorder la subvention au regroupement des pompiers Rivière Kiamika au montant de 100.00 \$, pour l'achat de friandises distribuées sur le territoire de Chute-Saint-Philippe, lors de l'Halloween

Ce montant est prévu au budget au poste budgétaire no 02-701-90-970-00

Adoptée

Résolution no : 8133**AUTORISATION DE DÉPENSE – Commandite à Opération Nez rouge**

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accorder une commandite de 50.00 \$ à Opération Nez rouge.

Ce montant est affecté au poste budgétaire no 02-701-90-970-00

Adoptée

IMMOBILISATION**Résolution no : 8134****TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ À LA TAXE D'ACCISE**

ATTENDU : *La modification de la programmation 2012 a été acceptée par le MAMROT;*

ATTENDU QUE : *Certains travaux de préparation de chaussée à l'asphaltage pour 2013 n'avaient pas été prévus lors de l'adoption du budget de l'année en cours;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser un transfert du surplus libre de 37 906.00 \$, à la taxe d'accise du budget courant.*

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Ginette Ippersiel, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION**Résolution no : 8135****MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 139 RELATIF AU ZONAGE**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Romuald Sauvé, à la séance ordinaire du 9 octobre 2012, à l'effet qu'est présenté un projet de règlement modifiant le règlement # 139 relatif au zonage. Cette modification a pour objet «la création d'une nouvelle zone commerciale à même la zone urb. 02 avec certains usages commerciales sur des parties du lot P21 NO Moreau, chemin du Progrès

Les classes d'usages autorisés sont :

Résidentiel, Unifamiliales, Bifamiliales. Trifamiliales et multifamiliales Les Commerces de service tels que les bureaux d'affaires et de services, les commerces de détail, les activités de récréation extensives ainsi que les commerces extensifs légers.

Un projet de modification est déposé pour étude et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit projet de règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du code municipal.

Adoptée

PROJET DE RÈGLEMENTS

Résolution no : 8136

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251, MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 139 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU : *Que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement numéro 139 relatif au zonage;*

ATTENDU : *Que ledit règlement est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements :*

- 148 le 26 juin 2003;
- 171 le 29 mars 2007;
- 183 le 20 juin 2007;
- 211 le 17 juin 2009;
- 215 le 8 septembre 2009;
- 239 le 26 août 2011.

ATTENDU : *Que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;*

ATTENDU : *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 139 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;*

ATTENDU : *Qu'un avis de motion a été donné le 9 octobre 2012*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Geneviève Brisebois
Et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :*

ARTICLE 1

TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 251 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage ».

ARTICLE 2

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage figurant à l'annexe 1 du règlement numéro 139 est modifié par ce qui suit :

- 3.1** *« Une nouvelle zone « Commerciale 01 » est créée à même la zone « URB-02 ». Cette nouvelle zone comprend des parties du lot 21 Nord Ouest du canton de Moreau ayant frontage sur le chemin du Progrès sous le matricule 79065-0168-28-9811 avec les dimensions et la superficie respective et les matricules 79065-0168-37-9070 et 79065-0168-47-4290 sur une profondeur de 300 pieds (91.44 mètres). Le tout tel que sur le plan montré à l'annexe « I » du présent règlement;*

Le plan figurant à l'annexe « I », illustrant ces modifications, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

MODIFICATION AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications figurant à l'annexe 2 du règlement 139 relatif au zonage sont modifiées comme suit;

- 4.1** *Ajout d'une nouvelle grille relative à la nouvelle zone « Commerciale 01 » spécifiant les usages et normes d'implantation suivantes :*

«Classe d'usage:

Résidentiel	Unifamiliales Bifamiliales Trifamiliales Multifamiliales
Commerces et de service	Bureaux d'affaires et de services Commerce de détails Activité de récréation extensive Commerces extensifs légers

Normes d'implantation :

Hauteur maximum en étage	3
Marge de recul avant	7
Marge de recul arrière	7
Marges de recul latérales	6
Nombre de logements maximum	6

- 4.2** Modifier les numéros de pages des grilles des spécifications suite à l'ajout de la nouvelle grille relative à la nouvelle zone commerciale 01.

La nouvelle grille des spécifications telle que créée apparaît à l'annexe II du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 5**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE**LA GREFFIÈRE**

 Normand St-Amour

 Ginette Ippersiel

Adopté

À la séance du 9 octobre par la résolution numéro 8136

Avis de motion, le 9 octobre 2012

Adoption du premier projet de règlement, le 9 octobre 2012

Assemblée publique de consultation, l'Adoption du second projet de règlement, le

Adoption du règlement, le

Entrée en vigueur, le

ANNEXE

ANNEXE «I» : Modifications au plan de zonage figurant à l'annexe 1 du règlement numéro 139 relatif au zonage.

ANNEXE »II» : Modifications aux grilles des spécifications figurant à l'annexe 2 du règlement numéro 139 relatif au zonage.
Ajout d'une nouvelle grille pour la nouvelle zone «Commerciale 01»

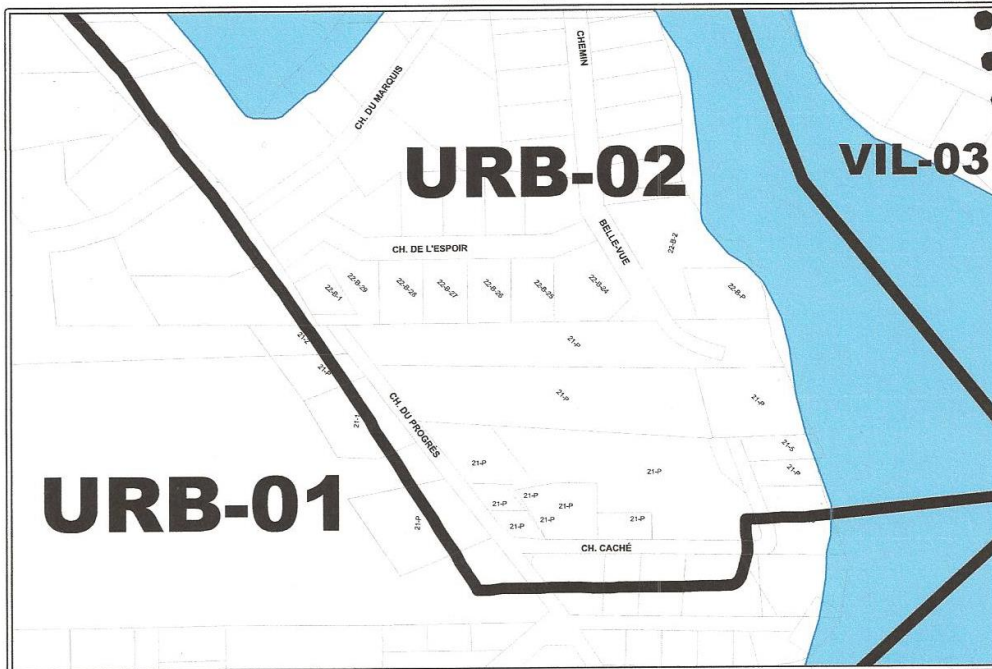
MRC d'Antoine-Labelle



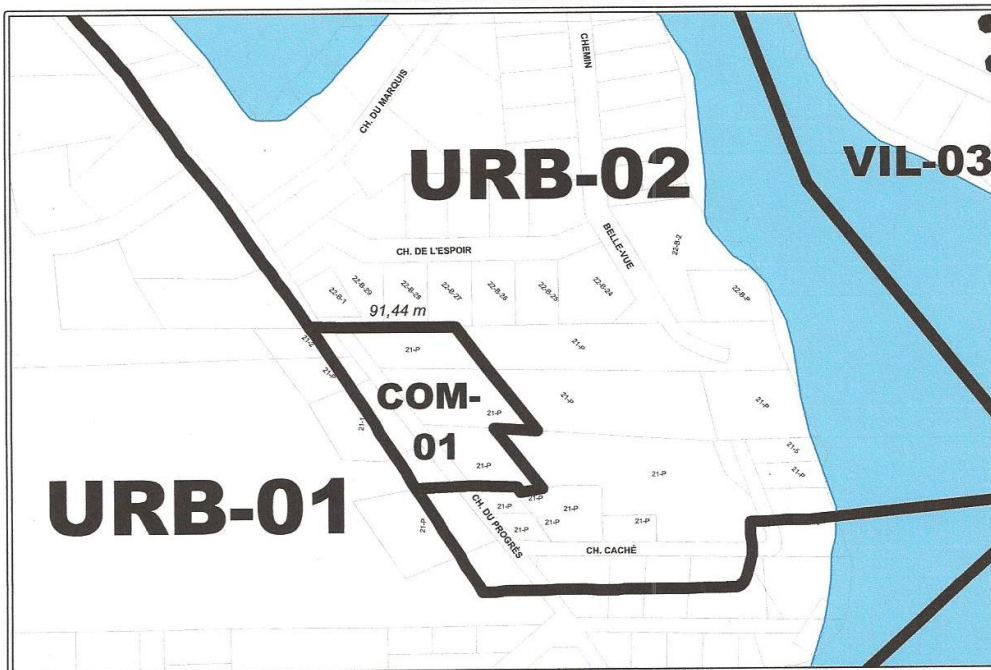
**PROJET DE RÈGLEMENT # ---- MODIFIANT LE
RÈGLEMENT # RELATIF AU ZONAGE
MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE
CRÉATION DE LA ZONE COM-01 À PARTIR DE LA ZONE URB-02**

ANNEXE

ÉCHELLE: 1:5 500
OCTOBRE 2012



AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION

RÈGLEMENTS

VARIA

Résolution no : 8137
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité de publier un avis dans le journal local ainsi qu'aux deux endroits prévus par la Loi, pour
fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement au 13 novembre 2012

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 29

Fin : 20 h 00

Personnes présentes : 2

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 8138

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 01

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la séance ordinaire du 13 novembre 2012 par la résolution # 8142*